

2009/48/CE – Sécurité des jouets


1. Produits concernés



La présente directive s'applique aux produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 2 de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage «CE» est apposé de manière visible, lisible et indélébile sur le jouet, sur une étiquette attachée à celui-ci ou sur son emballage. Dans le cas de jouets de petites dimensions et de jouets composés de petites pièces, le marquage «CE» peut être apposé sur une étiquette ou sur un feuillet accompagnant le jouet. Si cela n'est pas techniquement possible dans le cas de jouets vendus en présentoirs de comptoir, et à condition que le présentoir ait été utilisé comme emballage du jouet, le marquage «CE» est apposé sur le présentoir de comptoir. Si le marquage «CE» n'est pas visible de l'extérieur de l'emballage, il est au moins apposé sur l'emballage.
Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> le nom du fabricant. la raison sociale. la marque déposée. l'adresse à laquelle le fabricant peut être contacté.
Identification de l'importateur (si applicable)	<ul style="list-style-type: none"> le nom de l'importateur. la raison sociale. la marque déposée. l'adresse à laquelle l'importateur peut être contacté.
Instructions et informations	<ul style="list-style-type: none"> Les instructions et informations de sécurité doivent être rédigées dans au moins une des trois langues administratives du Luxembourg.
Avertissements	<ul style="list-style-type: none"> Des avertissements spécifiques et indications des précautions d'emploi pour certaines catégories de jouets. Les avertissements sont précédés du mot «attention».

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
2009/48/CE	Directive	20.07.2009	20.07.2011

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, telle que modifiée	A - 2010 - n° 223	17.12.2010

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROW :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : https://ec.europa.eu/growth/sectors/toys_en <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu